

## INFORMATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS

La Loi sur les services financiers (LSFin) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle vise à renforcer la protection des investisseurs et à établir des normes comparables pour les fournisseurs de services financiers. La LSFin impose le respect de certaines règles de comportement dont le devoir d'information. A cet égard, conformément aux obligations prévues aux articles 8 et suivants de la LSFin, MFA informe le Client de ce qui suit :

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom, adresse et coordonnées de MFA</b>         | MFA Finance SA<br>Rue Saint-Ours 4<br>1205 Genève<br>Suisse<br>T : +41 22 322 80 70<br>F : +41 22 322 80 79<br>Email : <a href="mailto:info@mfa-finance.ch">info@mfa-finance.ch</a><br>Site internet : <a href="http://www.mfa-finance.ch/">http://www.mfa-finance.ch/</a>  |
| <b>Activité et régime de surveillance</b>         | MFA est un gestionnaire de fortune au sens de l'article 17 al. 1 de la Loi sur les établissements financiers (LEFin). De ce fait, MFA est assujettie à la surveillance d'un organisme de surveillance et doit obtenir une autorisation délivrée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).   |
| <b>Coordonnées de l'organisme de surveillance</b> | MFA est affiliée à l'AOOS, l'organisme de surveillance de l'Association Suisse des Gestionnaires de fortune (ASG)<br>Rue Rousseau 30<br>1201 Genève<br>Suisse<br>T : +41 22 343 40 00<br>Email : <a href="mailto:infogeneve@aos.ch">infogeneve@aos.ch</a>   |
| <b>Coordonnées de la FINMA</b>                    | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) Laupenstrasse 27<br>3003 Berne<br>Suisse<br>T : +41 31 327 91 00<br>F : +41 31 327 91 01<br>Email : <a href="mailto:info@finma.ch">info@finma.ch</a>   |
| <b>Services financiers proposés</b>               | MFA offre les services financiers suivants :<br><br><i>Services de gestion de fortune</i> : Le client confie à MFA la gestion discrétionnaire de ses avoirs. MFA se renseigne au préalable sur les connaissances et l'expérience du client en matière d'investissement, sa situation financière et ses objectifs de placement. Sur la base de cette information, MFA établit le profil de risque du client et définit avec lui la stratégie de placement adéquate (vérification de l'adéquation du service financier). MFA prend ensuite les décisions de placement conformément à la stratégie de placement convenue avec le client et aux éventuelles instructions de ce dernier.<br><br><i>Services de conseil en placement prenant en compte l'ensemble du portefeuille du client</i> : Dans le cadre d'un mandat de conseil en placement global, MFA tient compte de la situation financière et des objectifs d'investissement du client ainsi |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>que de ses connaissances et de son expérience. Sur la base des informations obtenues, MFA établit un profil de risque du Client et définit avec lui la stratégie de placement appropriée (vérification de l'adéquation du service financier). Le client gère ses propres actifs et prend ses propres décisions sur la base des conseils de MFA à qui il délègue l'exécution de ses instructions.</p> <p><i>Services execution only</i> : Le client transmet à MFA ses instructions de vente ou d'achat d'instruments financiers (sans que la décision du client ne découle d'une recommandation de MFA) que cette dernière exécute, soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers. Les ordres ainsi transmis par le client sont exécutés par MFA pour le compte du client et aux seuls risques de ce dernier. Lorsque le service est limité à l'exécution ou à la transmission d'ordres, MFA ne vérifie pas le caractère approprié ni l'adéquation des instruments financiers que le client acquiert par rapport à ses connaissances et son expérience en matière de placement, ses objectifs de placement et sa situation financière. Le Client est rendu attentif au caractère unique de cet avertissement qui ne lui sera plus communiqué ultérieurement.</p> |
| <p><b>Classification des clients</b></p>   | <p>Selon la LSFIn, MFA est tenue de classer chacun de ses clients comme un client privé, un client professionnel ou un client institutionnel. Le niveau de protection de chaque client et l'étendue des obligations de MFA dépendent de cette classification, mais également du type de service financier offert. Ainsi, alors que les règles de comportement définies par la LSFIn sont pleinement applicables à un client privé et lui offre un niveau élevé de protection, elles s'appliquent de manière allégée à un client professionnel et ne s'appliquent pas aux opérations avec un client institutionnel. De plus, certains produits peuvent être réservés aux clients professionnels et institutionnels.</p> <p>Si certaines conditions sont réunies, la LSFIn permet en outre à un client de demander à changer de catégorie de clients afin de bénéficier d'une protection plus ou moins étendue (« régime d'<i>opting-in/out</i> »).</p> <p>Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'Annexe 1 des mandats (classification des clients).</p>  |
| <p><b>Information sur les risques</b></p>  | <p>Investir dans des instruments financiers comporte des risques. Ces risques sont exposés dans la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » publiée par l'Association Suisse des Banquiers (ASB) que le Client a reçu. Cette brochure peut également être téléchargée sur le site internet de l'ASB via le lien suivant :</p> <p><a href="https://www.swissbanking.ch/fr/telechargements">https://www.swissbanking.ch/fr/telechargements</a></p>  |
| <p><b>Information sur les tarifs</b></p>   | <p>Les frais de MFA figurent dans le mandat de gestion discrétionnaire (article 4), dans le mandat de conseil en placement (article 4) et dans le mandat execution only (article 2).</p>   |
| <p><b>Relations économiques avec des tiers concernant les services financiers proposés</b></p> | <p>MFA n'a pas de relations économiques avec des tiers qui permettraient à MFA de recevoir des avantages (par exemple une rémunération) et qui pourraient par conséquent donner lieu à des conflits d'intérêts vis-à-vis du Client en lien avec le service financier qui lui est fourni.</p>   |

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Conflits d'intérêts</b>    | MFA s'engage à éviter toute situation donnant lieu à un conflit d'intérêts qui pourrait nuire aux intérêts du Client. Si un conflit devait néanmoins survenir, MFA en informerait immédiatement le Client.  |
| <b>Procédure de médiation</b> | Une procédure de médiation peut être engagée en tout temps avec l'organe de médiation auprès duquel MFA est affiliée, OFS Ombud Finance Suisse<br>Rue du Conseil Général 10<br>1205 Genève<br>Suisse<br>Tél : +41 22 808 04 51<br>Site internet : <a href="https://ombudfinance.ch/accueil/">https://ombudfinance.ch/accueil/</a>   |
| <b>Protection des données</b> | Dans le cadre de ses activités, MFA (en qualité de responsable de traitement) traite les données personnelles de clients et prospects conformément à la réglementation applicable en vigueur. Le traitement des données permet à MFA d'exécuter les services financiers convenus, de respecter ses obligations réglementaires (en particulier, celles découlant de la Loi sur le blanchiment d'argent et de la Loi sur les services financiers ainsi qu'il ressort du mandat entre le client et MFA) et de protéger ses intérêts. La première source des données personnelles est le client/prospect ; MFA peut également collecter des données personnelles de sources accessibles au public. Les données sont conservées aussi longtemps que les dispositions réglementaires l'exigent (en générale, les données sont conservées 10 ans après la fin de la relation d'affaires ou d'une transaction ainsi que l'exige la réglementation en matière de blanchiment d'argent). Pour toute question sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, veuillez contacter votre chargé de relation. |

Lieu et date : .....

**Client**

Nom : .....

Signature : .....